REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Vosges
**Commune de SOULOSSE SOUS SAINT ELOPHE**

**Procès Verbal des Délibérations**
**du Conseil Municipal**
**Séance du 20 octobre 2023 à 20 heures 30**

L'an 2023, le vingt du mois d'octobre, à 20 heures 30, le conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance publique ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Vincent KINZELIN, maire.

**Date de la convocation** : 16/10/2023
**Date d'affichage** : 16/10/2023

**ORDRE DU JOUR**

**Objet des délibérations** :
**2023-032 : Travaux d'accessibilité église et cimetière – acceptation de devis et demandes de subventions**
**2023-033 : Vente de terrains non aménagés/non constructibles – surfaces définitives**
**2023-034 : ONF Etat d'assiette 2024- Inscription et destination des coupes – changement d'affectation parcelle 38**
**2023-035 : CDG 88 – Mandatement assurance risques statutaires 2025-2028**
**2023-036 : Modification du tableau des effectifs – création d'un poste d'adjoint territorial d'animation**
**2023-037 : Organisation du temps scolaire**
**2023-038 : Décisions modificatives**
**2023-039 : Motion de soutien à la commune de Saint Maurice sur Moselle concernant les sites du Rouge Gazon et des Neufs Bois**

**Présents** : Mr Vincent KINZELIN, Mr Jean-Pierre THOMASSIN, Mr Mickaël HOMAND, Mr Guillaume HOUILLON, Mme Eliane ALBUISSON, Mme Aimée RAGOT, Mme Odile BEAUSEIGNEUR, Mr Sébastien LAROCHE, Mr Quentin GERARD, Mme Martine CAMPILLO GIMENEZ, Mme Marie-Thérèse LEDY

**Absent donnant pouvoir** : Mr Marc BELLAMY à Mr Vincent KINZELIN

**Absent** : Aucun

**A été nommé secrétaire** : Mme Aimée RAGOT

**Nombre de membres** :
- Afférents au Conseil Municipal : 15 – En exercice 12
- Présents : 12 (11 + 1 pouvoir)

**Actes rendus exécutoires** :
Après dépôt via la dématérialisation le 23/10/2023
Et publication ou notification du 23/10/2023

Lecture du Procès Verbal de la dernière séance : adopté à l'unanimité.

**2023- 032 : TRAVAUX D'ACCESSIBILITE EGLISE ET CIMETIERE – ACCEPATION DE DEVIS ET DEMANDE DE SUBVENTION**
Monsieur le maire fait part aux membres du conseil municipal que dans le cadre de la mise en accessibilité de l'église et du cimetière, il a rencontré les services de la DDT, l'architecte des bâtiments de France ainsi que l'architecte sollicité pour ces travaux et présente les plans.
Des devis ont été sollicités, et reçus en mairie.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'engager les travaux de mise en accessibilité de l'église et du cimetière et **ACCEPTE** les plans tels qu'ils sont présentés ;
- **DECIDE** de retenir les devis suivants :
  - Pour la maçonnerie : De l'artisan François THIRIOT de Jubainville (88) pour un montant total HT de 18 968,22 € avec 11 voix POUR, 0 CONTRE et 1 ABSTENTION ;
  - Pour la métallerie/ferronnerie : De l'artisan Quentin KINZELIN d'Autigny la Tour pour un montant total HT de 5 360,00 € avec 9 voix POUR, 0 CONTRE et 3 ABSTENTION ;
- **AUTORISE** le maire à passer commande ;
- **AUTORISE** le maire à sollicité l'aide de l'Etat - DETR au titre de la catégorie 2c - Travaux de mise en accessibilité de bâtiments communaux ;
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**2023- 033 : VENTE DE TERRAINS NON AMENAGÉS/NON CONSTRUCTIBLES - SURFACES DEFINITIVES**

Mr le maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération 2023-014 du 7 avril 2023 donnant un accord de principe de la commune pour vendre à différents acquéreurs des terrains non aménagés/non constructibles.
Le plan définitif a été établit et il convient de se prononcer avec les surfaces arrêtées.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **SE PRONONCE** pour la vente de la parcelle YM 217 entre les acquéreurs ;
- **SE PRONONCE** pour la vente de deux parties de la parcelle YM 179 à deux acquéreurs ;
- **FIXE** le tarif à 2,50 € TTC/m² (conforme à l'avis des domaines) – pas de TVA car terrains non aménagés ;
- **CONFIRME** que tous les frais de Géomètre, de Notaire et divers, seront à la charge des acquéreurs ;
- **CONFIRME** vouloir créer un chemin communal entre les parcelles YM 127, YM 136p et les parcelles YM55, YM56, YM57, YM70 et YM103, avec une emprise d'environ 6m de largeur ;
- **DONNE**, suivant accord de toutes les parties, les conditions suivantes (Cf. plan de division ci-joint) :
  - Vente à M. et Mme CHAMLEY Cyrille et Virginie domiciliés 13 Rue de l'Alouette, une surface de 498 m² à prendre dans la parcelle YM127 ;
  - Vente à M. MAILLIOT Nicolas et Mme BERTHELMOT Sophie domiciliés 10 Rue des Chevreuils, une surface de 1 657 m² à prendre dans la parcelle YM 127 ;
  - Vente à M. et Mme HOMAND Mickaël et Mathilde domiciliés 9 Rue Jules Marchand, une surface de 1 937 m² à prendre dans la parcelle YM 127 ;
  - Vente à M. et Mme ROGER Alexandre et Lucie domiciliés 6 Rue Jules Marchand, une surface de 1 093 m² à prendre dans la parcelle YM 127 et 710 m² à prendre dans la parcelle YM 179 ;

Vente à Mr et Mme MATICA Flavius et Silvia domiciliés 15 Rue Albert Louis, une surface de 551 m² à prendre dans la parcelle YM 17 ;

- **AUTORISE** le maire à classer dans le tableau des chemins ruraux le chemin qui sera créé entre les parcelles YM 127, YM 136p et les parcelles YM55, YM56, YM57, YM70 et YM103 ;
- **DESIGNE** l'office notarial TAILLANDIER – SIMON, à Neufchâteau (88) pour dresser l'acte à intervenir ;
- **DESIGNE** le cabinet de Géomètre GUICHARD et Associés, à Neufchâteau (88) pour dresser les documents fonciers (DMPC, bornage) à intervenir ;
- **AUTORISE** le maire à signer toutes les ventes à intervenir et toutes les pièces relatives à ces affaires.

**2023-034 : ONF Etat d'assiette 2024 – Inscription et destination des coupes - changement d'affectation parcelle 38**

En préambule Mr le Maire et Mr le 1er adjoint informent le conseil municipal que les éléments de la présente délibération ont été vus lors d'une tournée en forêt réalisée avec le technicien de l'ONF et la commission des bois ainsi que lors d'échanges réguliers avec ce dernier

**Mise en vente de la parcelle 38**

Mr le Maire rappelle que la parcelle **38** était destinée initialement à être délivrée pour les affouagistes, après réflexion, il s'avère que l'exploitation sera difficile et dangereuse (arbres secs de gros diamètres, présence d'aubépines…), le Maire propose donc de changer de destination et demande à l'ONF de procéder à la vente de cette parcelle en permettant l'export des rémanents afin d'offrir la possibilité de réaliser du bois énergie et faciliter la vente.

**Inscription et destination des coupes de l'état d'assiette 2024**

Suite à la visite sur le terrain, Mr le Maire propose d'inscrire à l'état d'assiette **2024** les parcelles **28 et 29** uniquement.

Vu les difficultés d'exploitation (forte pente), la destination de ces dernières sera **la vente en bloc**

Mr le Maire informe également que l'exploitation des arbres dépérissant est bien avancée et que les volumes récoltés seront importants, le technicien forestier ayant ajouté des frênes notamment qui dépérissaient

Au vu de ces récoltes importantes et de l'absence de régénération sur certaines parcelles ouvertes, Mr le Maire **propose au conseil de reporter le martelage des autres parcelles ou zones de parcelles initialement prévues** (10p, 11p, 22p, 23p, 24, 26, 33, 35à 37, 39 et 44)

**Le conseil municipal, à l'unanimité valide ces propositions et autorise M le Maire à signer tous documents afférents à l'exécution de la présente délibération.**

**2023-035 : CDG88 – MANDATEMENT ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES 2025-2028**

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité ;
- *que la présente procédure se distingue des deux autres groupements initiés par le CDG88 (« PREVOYANCE » et « SANTE ») qui concernent l'assurance et la couverture des agents territoriaux,*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**DECIDE**

**Article 1er :** La commune de Soulosse Sous Saint Elophe, **mandate le Centre de Gestion des Vosges** pour :

- **Lancer la procédure de marché public**, en vue le cas échéant de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.
- **Recenser auprès de l'actuel assureur statutaire les données statistiques d'absentéisme** de la collectivité pour la période 2021, 2022 et 2023 selon le modèle de fiche statistique proposé par le CDG88 (cette présentation permet de recenser l'ensemble des données statistiques nécessaires à la fiabilisation des éléments de consultation : nombre de jours déclarés et réellement remboursés, masse financière récupérée par l'assureur via les recours contre tiers- responsables, frais médicaux, capitaux décès,…).

**Article 2 :** Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- **Agents « affiliés » à la C.N.R.A.C.L.** : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- **Agents « affiliés » à l'IRCANTEC** : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : **4 ans, à effet au 1er janvier 2025**.

Régime du contrat : capitalisation intégrale.

**Cette phase de mandatement n'engage en rien la collectivité. A la suite de la présentation des résultats du marché (prévue au printemps 2024), le choix définitif d'adhésion au groupement se fera par une seconde délibération suivie de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion des Vosges.**

Les principales caractéristiques du nouveau contrat-groupe 2025-2028, à titre informatif, seront les suivantes :

- Une gestion de proximité par le CDG88 pour tous vos sinistres (dont gestion électronique des documents),
- Un transfert automatisé des arrêts via l'outil d'application AGIRHE du CDG,
- L'organisation de Comités de Pilotage de l'Absentéisme dans les collectivités (localement pour les collectivités de plus de 29 agents et au sein du CDG88 pour les plus petites) : mission d'accompagnement des collectivités,
- Une tarification au plus juste via une analyse fine de vos statistiques sur les années 2021, 2022 et 2023,
- Une mutualisation la plus large possible entre 400 collectivités vosgiennes, assurant les meilleures garanties et l'absence d'exclusions de couverture,
- Une étude systématique des accidents du travail et des maladies professionnelles en lien avec notre service de Prévention Hygiène Sécurité. Le Conseil Médical est saisi pour les cas les plus complexes,
- La poursuite de l'utilisation des services annexes du contrat dans le cadre des instances médicales et du service de Maintien dans l'Emploi,
- Le contrôle médical : Contre visite et Expertise médicale (accident du travail et maladie professionnelle).

**2023-036 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION**

Le conseil municipal ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment les articles L313-1, L332-8-3° et L332-9 ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

**DECIDE, à l'unanimité**

- la création **à compter du 1er janvier 2024** d'un emploi permanent d'adjoint d'animation dans le grade **d'adjoint territorial d'animation** relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet, pour 25 heures hebdomadaires.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de CDD pour une durée de 3 mois (maximum 3 ans), renouvelable, compte tenu de l'expérience de l'agent.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier d'expérience professionnelle sur un poste similaire et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

*Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.*

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

**2023-037 : ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE**

Mr le maire fait part aux membres du conseil municipal qu'il convient de se positionner sur l'organisation des temps scolaires pour les trois années scolaires à venir.

Il propose la reconduction de l'OTS actuelle, à savoir, sur 4 jours :

- Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h45 à 16h15.

Le conseil municipal, à l'unanimité **SE PRONONCE POUR** la reconduction de l'OTS actuellement en vigueur.

**2023-038 : DECISIONS MODIFICATIVES**

Afin de prendre en compte les remarques faites par le conseiller aux décideurs locaux, et plus précisément en ce qui concerne les restes à recouvrer, Mr le maire propose au conseil municipal les décisions modificatives suivantes :

Dépenses de fonctionnement

+ 253 € C/ 6817 *Dotations aux dépréciations des actifs circulants*

- 253 € C/ 61524 *Entretien et réparations bois et forêts*

Recettes de fonctionnement

+ 253 € C/7817 *Reprise sur dépréciations des actifs*

- 253 € C/7022 *Coupes de bois*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité **se prononce POUR** les décisions ci-dessus énumérées.

**2023- 039 : MOTION DE SOUTIEN A LA COMMUNE DE SAINT MAURICE SUR MOSELLE CONCERNANT LES SITES DU ROUGE GAZON ET DES NEUFS BOIS**

Monsieur le maire donne lecture de la motion de soutien reçue par la commune de Saint Maurice sur Moselle :

« Après avoir signé une promesse unilatérale d'achat avec la SCI DU ROUGE GAZON, la commune ne pouvant préempter, elle demande à la SAFER d'exercer son droit de préemption, celle-ci devant rétrocéder l'ensemble des terrains à la commune.

A la demande de la SAFER, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote une délibération actant une promesse de rachat de la surface totale : 113 hectares. Ceci, afin que la commune :

- Conserve la maîtrise foncière (pour l'économie, l'agriculture et la gestion forestière),
- S'assure de la protection environnementale du site,
- Maintienne les activités « nature » (VTT, randonnées, raquettes, ski nordique, pêche et chasse).

Il était entendu à ce moment-là que le CEN (Conservatoire des Espaces Naturels) n'interviendrait pas du fait que la commune se portait acquéreuse.

Le CEN fait savoir qu'il veut acquérir 81 hectares sur les 113, correspondant principalement aux Neufs-Bois, sans aucune concertation avec la commune et contrairement à ce qui était initialement prévu.

La SAFER des Vosges organise un rendez-vous de médiation entre le CEN et M. le Maire, sans résultat, bien que la commune ait indiqué qu'elle était disposée à mettre en place un plan de gestion sur le site avec les principaux partenaires : ONF, PNRBV, CEN, …

Le comité technique de la SAFER en date du 9 juin 2023 attribue 32 hectares à la commune et 81 hectares au CEN.

Un Conseil Municipal extraordinaire se réunit, les élus prennent à l'unanimité la délibération suivante :

- Confirmation de la volonté de conserver la gestion de ces territoires, telle que définie dans la délibération du 6 Octobre 2022,
- Indication que ladite délibération, prise à l'unanimité, est destinée à montrer, si toutefois il en était besoin, qu'il est inacceptable de confisquer une partie du territoire d'une commune alors que celle-ci apporte toutes les garanties d'une bonne gestion de ce territoire,
- Protestation contre les services (SAFER et CEN) qui viennent à l'encontre des décisions d'un Conseil Municipal, alors que celui-ci se bat pour conserver à la commune son patrimoine et son devenir, en alliant les activités humaines et environnementales sur une temporalité très longue,
- Appel aux services de l'État et plus particulièrement à Madame la Préfète des Vosges, avec le soutien des parlementaires, (Députés, Sénateurs, Conseillers Départementaux, Président de la Chambre d'Agriculture, …)
- Précisions sur la mobilisation de la population, de la presse et des médias, actions en justice … que la commune mettrait en œuvre en cas de décision d'attribution contraire à la volonté du Conseil Municipal,
- Annonce que cette attribution arbitraire au CEN pourrait remettre en cause :
    - la mise en place de l'Espace Naturel Sensible de Presles,
    - notre adhésion au Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges,
    - notre participation active à l'Opération Grand Site en projet.

Réception d'un courrier le 19 septembre 2023 de la SAFER indiquant qu'elle n'attribue que 32 hectares à la commune.

En réponse à ce courrier :

- Organisation d'une réunion publique le 28 septembre 2023, pour exposer le contexte et les enjeux pour notre territoire,
- Information de contester cette décision en engageant une procédure auprès du tribunal compétent,
- Manifestation se traduisant par un blocage de la Route Nationale 66,
- Mise en place d'une pétition « Rouge Gazon – Neufs Bois ; Sauvons notre patrimoine » sur change.org, »

Le conseil municipal de la commune de Soulosse Sous Saint Elophe, après avoir entendu la motion ci-dessus, et à l'unanimité :

- **SOUTIENT** la commune de Saint Maurice sur Moselle dans son idée de conserver en intégralité, la gestion des territoires, soit 113 hectares.

**<u>Complément de compte rendu</u> :**

**<u>Questions diverses</u>** :

**Zones d'accélération des énergies renouvelables** : Une communication sera faite début novembre afin de recenser les habitants intéressés par les énergies renouvelables (éolien, photovoltaïque, géothermie, méthanisation, hydroélectricité …).

**Tirage au sort des affouages** : La réunion aura lieu 1ère quinzaine de décembre 2023.

**Assainissement non collectif** : Mr le maire informe le CM que le SDANC lui a fournit la liste des habitants dont l'installation n'est pas conforme et qui seront amendables dès début 2024. Il se charge de prendre contact avec les concernés.

**Chaufferie centralisée CCOV** : Mr le maire informe qu'il souhaite que le bois communal ne parte pas pour la future chaufferie centralisée de la CCOV.

**Clôture école** : Dans le cadre du projet « vert bitume » porté par l'école, Mr le maire appelle les membres du CM volontaires pour la réalisation des travaux à prendre contact avec lui. Les travaux devraient débuter aux vacances scolaires d'octobre 2023.

**Demande de devis** : Mme Campillo Gimenez demande à Mr le maire s'il serait envisageable de solliciter un devis de réfection pour la statue de Saint Nicolas qui se trouve dans la sacristie. Mr le maire se charge de demander ce devis.

Le Maire certifie avoir affiché le compte rendu de cette séance à la porte de la mairie le 23/10/2023 et transmis au contrôle de légalité le 23/10/2023
Le maire, Mr Vincent KINZELIN

Le secrétaire de séance

Vincent KINZELIN

Signature numérique de Vincent KINZELIN
Date : 2023.10.23 17:28:29 +02'00'